

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----  
Séance du 14 décembre 2010

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BERTHIER), Mme GINDRE (représentée par M. GOUDEAU), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE).

Membre absent : (1) M. BARRON.

Date de convocation : 7 décembre 2010

**Délibération n° : 72-2010**

**Objet : Personnel – recrutement par voie contractuelle**

Un poste de responsable des deux résidences sociales, rattaché à la Direction Générale, est à pourvoir depuis plusieurs mois.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, il est proposé de recruter un agent non titulaire sur cet emploi, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la possibilité de recruter par le biais de contrats d'une durée maximale de trois ans.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- La personne recrutée sera chargée de gérer et d'assurer le bon fonctionnement des deux établissements dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Elle garantira la qualité d'accueil des personnes logées et le respect du règlement intérieur. Elle sera notamment chargée d'encadrer et de coordonner les divers services et leurs personnels, d'assurer la gestion administrative et financière des deux structures.

- Cadre d'emplois de référence pour le niveau de recrutement et la rémunération : attachés territoriaux.

- Conditions de recrutement : diplôme de niveau 2 (bac + 3). La rémunération afférente à cet emploi comprendra, en plus du traitement indiciaire, le régime indemnitaire correspondant au grade de référence, ainsi que la prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le recrutement par voie contractuelle du responsable des résidences sociales à la Direction des Interventions Sociales et Handicap ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à nommer dans cet emploi ;
- décident d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRH : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE** 15 DEC. 2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 4 JAN. 2011

